



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**FÉVRIER 2022**  
**NUMERO SPECIAL N°22**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b> .....	<b>2</b>
Arrêté n° 2022-20-MF du 3 février 2022 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2021.....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>2</b>
Arrêté n° DDTM- <i>DIR</i> - 2022-05 du 1 <sup>er</sup> février 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs.....	2
Arrêté n° DDTM- <i>DIR</i> – 2022-06 du 1 <sup>er</sup> février 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués.....	9
Arrêté n° DDTM- <i>DIR</i> -2022-09 du 1 <sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme.....	13
Décision n° 2022-08 du 1 <sup>er</sup> février 2022 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet.....	13
Arrêté n° DDTM- <i>DIR</i> -2022-07 du 4 février 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains collaborateurs concernant les missions non déconcentrées du SML.....	14

---

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

**Arrêté n° 2022-20-MF du 3 février 2022 fixant le barème départemental de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) exerçant dans les écoles publiques au titre de l'année 2021**

Art. 1 : Le montant du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement (IRL) allouée aux instituteurs célibataires et sans enfant à charge est fixé, pour l'année civile 2021, à 2 201,25 €.

Art. 2 : Ce montant est fixé à 2 751,85 € pour :

- les instituteurs mariés, ou vivant en concubinage dans les conditions définies par l'article 515-8 du code civil, ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7 du même code, avec ou sans enfant à charge ;
- les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge ;
- les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance en application de l'article 373-2-9 du code civil.

Art. 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n° DDTM-*DIR*-2022-05 du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-06-VN du 26 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Martine CAVALLERA-LEVI, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

-M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2022-06-VN du 26 février 2022 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

-Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2022-06-VN du 26 février 2022 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature n° 2022-06-VN du 26 février 2022 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Direction		
Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Valérie LE MEITOUR ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chargée de mission juridique.	DIR/JUR	Administration et organisation générale A1-b1 à A1-b2, A1-d1

<p>M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.</p>	<p>SETRIS/DIR</p>	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1</p> <p>Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4</p>
<p>Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjointe de l'unité gestion des connaissances.</p>	<p>SETRIS/GC</p>	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1</p>
<p>Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BRIDEL Nathalie, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.</p>	<p>SETRIS/ER</p>	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2</p>
<p>M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administratif de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports ».</p>	<p>SETRIS/SR</p>	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1</p>
<p>Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.</p>	<p>SETRIS/RISC</p>	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4</p>

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
<p>M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.</p>	<p>SETRIS/DIR</p>	<p>Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1</p> <p>Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4</p>

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Marianne LECONTE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LECONTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Magali MONIER, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjointe de l'unité gestion des connaissances.	SETRIS/GC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme BRIDEL Nathalie, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Sébastien COLOMBO, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. COLOMBO, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administratif de classe normale en tant que chargée de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie «Éducation et circulation routières, transports ».	SETRIS/SR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
Mme Catherine LIOULT, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIOULT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1  Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4, A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i5, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3  Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4,  A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1
M. Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BERREE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité. Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que responsable du pôle ADS au SADT/URBA pour la partie Aménagement et urbanisme.	SADT/ URBA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1  Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	SADT/QC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	SADT/QC	Aménagement et urbanisme A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	SADT/QC	Construction A4-d2
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires jusqu'au 28 février 2022.	SADT/AT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

#### Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1, A5-n1 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1 Environnement A8-a1 à A8-h1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	SE/DIR	Environnement A8-a10
M. Hugo WAGNEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune.	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Ingénierie publique A6-a1, A6-b1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Marie BATAILLE attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	SE/ PRA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1 A5-n1 Environnement A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1  Gestion des services publics d'eau et assainissement A8-g1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A8-a9 Chasse, Forêt, Biodiversité A8-c1 à A8-e1 et A8-h1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques, en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques.	SE/ EMA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1, A8-f1 et A8-h1

#### Service Habitat

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du service habitat.	SH/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1  dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4
M. Stéphane HEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chef de l'unité politique de l'habitat social et renouvellement urbain	SH/PHSRU	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1  Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1
M. Eric MARIE, attaché d'administration de l'Etat en tant que chef de l'unité habitat et territoires.	SH/HT	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1

#### Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Natacha COLINOT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en tant qu'adjointe à la cheffe du SEAT, excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme COLINOT, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, de Mme COLINOT et de Mme MONIER, la délégation qui leur est conférée est donnée à M. BRUN, ingénieur divisionnaire	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports ».		
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1  Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1
M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRUN, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Fabrice SCELLE, technicien supérieur agricole en chef, en tant qu'adjoint au responsable de l'unité.	SEAT/ PVEA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1  Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1  Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1

Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture et environnement, en tant que chef du service mer et littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. POTIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne LEVEY-MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral, excepté pour la partie « transports » ou Aude DUVAL-MOLINOS administratrice 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1;A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A7-a1 à A7-i2 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4
Mme Anne LEVEY – MAIRE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE VEY-MAIRE, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État.	SML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1  Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1
Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines.	SML / pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Domaine maritime A7-f1 à A7-f6, A7-g4 et A7-g5
Mme Stéphanie LAGOUCHE, technicien supérieur principal du développement durable, M. David ETASSE, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Julie RIVIERE, technicien supérieur du développement durable.	SML / pôle CM	Domaine maritime A7-f5 et A7-g5
Mme Aude DUVAL-MOLINOS, administratrice 2 <sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVAL-MOLINOS la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale ou à Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie administration générale et A7-c1 à A7-e2 du domaine maritime.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1  Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A7-a1 à A7-a2 A7-c1 à A7-e2 A7-g1 à A7-g6 A7-i1 à A7-i2

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale en tant que responsable du bureau marin et navire professionnel/plaisance.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches et réglementation des usages.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. François MONTAGNE, capitaine de port de 2 <sup>e</sup> classe , en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1 <sup>ère</sup> classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

#### Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre.	DT Centre	Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4;A2-d1
Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 dans le cadre des astreintes: Transports A3-c4
Mme Marie GABERNET-LOUBERE, attachée d'administration de l'État, en tant qu'adjointe à la cheffe de la délégation territoriale Nord,	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a
Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Centre,	DT Centre	Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4;A2-d1
M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État, en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud,	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chargé de développement de la baie du Mont-St-Michel à la DT Sud pour la partie gestion et conservation du domaine public et A5-k1.	DT Sud	

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN.

**Art.3** : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

**Art.4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art.5** : La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, La directrice départementale des territoires et de la mer, Martine CAVALLERA-LEVI





**Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-06 du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;  
 Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 Vu l'arrêté n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
 Vu la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;  
 Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun du département de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;  
 Vu la convention en date du 31 mai 2021 entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance et son avenant en date du 10 novembre;

**Art. 1 :** subdélégation de signature est donnée à :

-M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.  
 -Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

**Art. 2 :** subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, en tant que gestionnaires, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,
- M. Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,
- Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, cheffe du service habitat,
- Mme Catherine SIMON, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service économie agricole et des territoires,
- M. Bruno POTIN, chef de mission agriculture environnement, chef du service mer et littoral.

**Art. 3 :** sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
DIR	LAURENT Patricia	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
SADT			
SADT/DIR	POCHEZ Rémi	A tech	30.000 €
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	5.000 €
SADT/URBA	BRIAND Véronique	C adm	5.000 €
SE			
SE/DIR	CATTIAUX Olivier	A tech	50.000 €
SE/MBS	WAGNEUR Hugo	A tech	30.000 €
SE/MBS	PALLY Isabelle	C Adm	5.000 €
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	5.000 €
SETRIS			
SETRIS/DIR	BLONDEL Erwan	A tech	30.000 €
SETRIS/RISC	LIULT Catherine	A Adm	5.000 €
SETRIS/RISC	MARC Lydie	B tech	5.000 €

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
SETRIS/SR	COLOMBO Sébastien	A tech	5.000 €
SETRIS/SR	LEFEBVRE Mélanie	B adm	5.000 €
SETRIS/ER	ISKRA Alexandra	A adm	5.000 €
SETRIS/ER	BRIDEL Nathalie	B Tech	5.000 €
SH			
SH/DIR	DENIS Isabelle	A adm	30.000 €
SH/PHSRU	HEARD Stéphane	A tech	5.000 €
SH/HT	MARIE Éric	B adm	5.000 €
SEAT			
SEAT/DIR	SIMON Catherine	A tech	30.000 €
SML			
SML/DIR	POTIN Bruno	A tech	30.000 €
SML/GL	LE VEY Anne	A tech	5.000 €
SML/AM	GARNAUD Morgan	B tech	500 € (BOP 205 – Carte achat)
Délégations territoriales			
Centre	LENOIR Perrine	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	500 € (BOP 354 – Carte achat)

Art. 4: subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		KULINICZ KARL	OUI	OUI
		PIQUERET MARIANNE	OUI	OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	OUI
	GL	LE VEY ANNE	OUI (BOP 113, 203, 205)	OUI (BOP 113, 203, 205)
	DIR	LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	OUI
	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	OUI
	URBA	BERREE GILLES	OUI (BOP 135)	NON
	URBA	BRANS SYLVIE	OUI	OUI (BOP 135-203) pour accès Fiches Com
	URBA	BRIAND VERONIQUE	OUI	OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	OUI
	MBS	WAGNEUR HUGO	OUI	OUI
	MBS	GIRET AURORE	OUI (BOP 113)	NON
	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ YANN	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113) pour accès Fiches Com
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	OUI
	ER	ISKRA Alexandra	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
	RISC	MARC LYDIE	OUI	OUI
	RISC	LIOULT CATHERINE	OUI	OUI
	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	SR	LEFRANCOIS MELANIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
SH	SH/PHSRU	HEARD STEPHANE	OUI	OUI
SH	SH/PHSRU	BALLUAS GISELE	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	SH/HT	MARIE ERIC	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	OUI
Délégation territoriale	DTC	JUGE THIERRY	OUI	OUI

Art. 5 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de leur carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs d'une carte d'achat:

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant TTC autorisé par transaction
Patricia LAURENT	DIR	Achat de petites fournitures, achat de proximité sur le BOP 354	500 €
ISKRA Alexandra	SETRIS/ER	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Sébastien COLOMBO	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM	achat de fournitures, de proximité pour le BOP 205 uniquement	500 €

Responsables de programme (= gestionnaire des cartes : création, paramétrage... ) :

- principal : Isabelle PALLY au SE,
- secondaire : Aline BESSIN à la Direction.

Gestion des relevés mensuels des dépenses faites par carte achat :

- BOP 354 : SGC 50,
- BOP Métier (205 et 207) : DDTM 50 (Isabelle PALLY au SE)

Art. 6 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI	
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI	
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI	
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI	
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI	
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE		OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI	OUI (BOP 207)

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI	
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI	
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI	
DT SUD	DT	GRIDAIN SANDRA	OUI	

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI		OUI
SML	DIR	POTIN BRUNO	OUI		OUI – Valideur 1
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)	
SML	GL	LE VEY ANNE	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SML	AM	DUVAL-MOLINAS AUDE	OUI		
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI		
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI		
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SADT	URBA	BRIAND VERONIQUE		OUI	
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI		OUI – Valideur 1
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI	
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)	
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		OUI – Valideur 1
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI		OUI en l'absence du valideur 1 = V2
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE		OUI (BOP 207)	OUI en l'absence du valideur 2 = V3
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)	
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI		
DT NORD	DT	MILESI ANNA	OUI		
DT CENTRE	DT	JUGE THIERRY	OUI		
DT SUD	DT	GRIDAIN SANDRA	OUI		

Art. 8 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.
- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral.

Art. 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, M. Bruno POTIN.

Art. 10 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 11 : La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet, La directrice départementale des territoires et de la mer, Martine CAVALLERA-LEVI



**Arrêté n° DDTM-DIR-2022-09 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,  
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;  
Vu notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme  
Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;  
Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de Mme Martine CAVALLERA-LEVI en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
- Madame Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Manche, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Rémi POCHÉZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POCHÉZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires, à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :
  - de la taxe d'aménagement,
  - du versement pour sous densité,
  - de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage,
  - de la redevance d'archéologie préventive,
  - du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
  - des avis d'admissions en non valeur,
  - de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi POCHÉZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. POCHÉZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à :
- Monsieur Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service aménagement durable des territoires,
- Monsieur Gilles BERREE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité Urbanisme,
- Madame Florence DANIEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du bureau fiscalité de l'unité Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation :
  - de la taxe d'aménagement,
  - du versement pour sous densité,
  - de la redevance d'archéologie préventive,
  - du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
  - de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, La directrice départementale des territoires et de la mer, Martine CAVALLERA-LEVI



**Décision n° 2022-08 du 1<sup>er</sup> février 2022 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet**

Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche

Décide

Art. 1 : En mon absence, tous les actes de l'annexe jointe pourront être signés, pour l'ensemble des personnels concernés par :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche,
- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche,

Art. 2 :

Sont autorisés à valider les actes A (ordres de mission) figurant en annexe :

- tous les agents identifiés comme VH1 dans Chorus DT selon la liste définie à l'article 7 de l'arrêté de subdélégation d'ordonnancement secondaire.

Signé : Pour le Préfet, La directrice départementale des territoires et de la mer, Martine CAVALLERA-LEVI

Annexe de la décision n° 2022-08 autorisant la signature des actes de gestion du personnel autres que ceux à compétence du préfet

Récapitulatif décision interne « gestion du personnel »

A- Ordres de missions

B- Grèves

B1 – Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur

B2 – Notification aux agents figurant sur la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur

C- Congés, autorisations d'absence et aménagements d'horaires accordés par la direction de la DDTM sous réserve de remplir les conditions d'octroi et prévus à l'annexe 1 du règlement intérieur

C1 – Octroi des autorisations d'absence liées à la naissance : séances de préparation psycho-prophylactique, aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, allaitement

- C2 – Octroi du congé de présence parentale
- C3 – Autorisations d'absence aux sapeurs-pompiers volontaires
- C4 – Octroi des congés pour période d'instruction militaire ou dans la réserve opérationnelle
- C5 – Octroi des congés et autorisations d'absence pour exercice du droit syndical ou formation syndicale
- C6 – Octroi des autorisations d'absence liées à l'ASCEE et l'ASMA
- C7 – Octroi des autorisations d'absence pour assister aux réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale du RIA
- C8 – Octroi des autorisations d'absence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou de ses commissions de la MGEN pour les élus
- C9 – Octroi des autorisations d'absence pour assister à l'assemblée générale de la section MGEN pour les adhérents
- C10 – Octroi des droits et autorisations pour formation professionnelle
- C11 – Octroi des congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie
- C12 – Octroi du congé de représentation pour le bénévole d'une association
- C13 – Octroi des congés pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences
- D – Don de congé pour enfant gravement malade
- E- Compte-épargne temps
- E1 – Décisions relatives au compte-épargne temps : prise en compte du nombre de jours annuels portés sur le compte-épargne temps, décision d'attribution d'un congé au titre du compte-épargne temps et toute autre décision
- F- Agents du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe des TPE spécialités « routes et bases aériennes »
- F1 – Recrutement, nomination et gestion
- G- Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)
- G1 – Tous actes de gestion
- H- Vacataires
- H1 – Recrutement et tous actes de gestion des vacataires recrutés ou gérés au plan local y compris octroi :
  - 1° des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus,
  - 2° des congés pour raisons familiales, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle,
  - 3° des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement
- I- Nouvelle bonification indiciaire
- I1 - Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions.
- I2 – Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire (décrets 2001-1161 et 2002-1162 du 7 décembre 2001)
- J- Conventions de stage
- J1 – Signature des conventions de stages passées entre un établissement et un service public et la DDTM pour l'admission des stagiaires pour une période déterminée
- K- Commissions locales
- K1 – Constitution des commissions locales : comité technique (CT), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- L- Intérim
- L1 – Établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité
- M. Autorisation d'exercice des fonctions en télétravail ou en site distant



**Arrêté n° DDTM-DIR-2022-07 du 4 février 2022 portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche à certains collaborateurs concernant les missions non déconcentrées du SML**

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;
  - M. Bruno POTIN, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service mer et littoral ;
  - Mme Aude DUVAL-MOLINOS, administratrice de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes, cheffe du pôle affaires maritimes ;
  - Mme Céline DE LA FOREST DIVONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du bureau marin et navire professionnel/plaisance, adjointe à la cheffe du pôle affaires maritimes pour a) b) c) d) f) h) et i) uniquement ;
  - Mme Nathalie TROLLEY technicienne supérieure principale du développement durable, M. Christian BOUDET adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, M. Emmanuel DECLEY, secrétaire administratif de classe normale pour le d) uniquement ;
- à l'effet de signer les décisions suivantes :
- a) Conduite des procédures de tentatives de conciliation entre les marins et leurs employeurs  
Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs
  - b) Visa des décisions d'effectif des navires professionnels  
Arrêté ministériel du 30 juin 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance
  - c) Organisation des procédures de tentatives de conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail  
Décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs
  - d) Visa des cartes de circulation et certificats d'enregistrement des navires de plaisance  
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.
  - e) Présidence de la commission locale de pilotage  
Arrêté du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote
  - f) Visa des livrets professionnels maritimes  
Arrêté du 24 janvier 2007 modifié relatif au livret professionnel maritime.
  - g) Saisie des produits et engins de la pêche de loisir et de la pêche à pied professionnelle  
Article L 943-2 du code rural et de la pêche maritime
  - h) Demande de rectifications de service et certificats de service des marins  
Article 8 du décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.
  - i) Visa des conventions de stage des jeunes travailleurs mineurs embarqués à bord des navires  
Article 7 du décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires

j) Agrément des prestations de randonnées en véhicule nautique à moteur (VNM)

Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, La directrice départementale des territoires et de la mer, Martine CAVALLERA-LEVI

